

1.

Débitrice: **Bernard Musique SA**, rue Pécolat 4,
1201 **Genève**
2.

Remarques: achat, vente, location et réparation d'accordé-
ons et de tous instruments de musique. Achat, vente, loca-
tion de tous immeubles et d'une façon générale, toutes
opérations se rattachant directement ou indirectement au
but principal
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l'office dès ce jour:
1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
OAOF).
Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-
ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)
Pour tout renseignement:
Philippe Wolfer, tél. 022 327 72 54

Office des faillites
1227 Carouge

(02869382)